



Règlement Transport Scolaire **Regroupement pédagogique MONTHOIRON-CHENEVELLES** **Année Scolaire 2022/2023**

Les communes de Monthoiron et Chenevelles mettent à disposition un bus scolaire pour faciliter l'accès de l'école maternelle et élémentaire des villages de Monthoiron et Chenevelles.

I – FONCTIONNEMENT

Article 1 :

Le transport scolaire est ouvert aux élèves des Ecoles Elémentaire et Maternelle de Monthoiron et Chenevelles.

Article 2 :

Le ramassage scolaire est effectué chaque jour de classe (lundi – mardi – jeudi – vendredi).
L'accompagnatrice titulaire désignée est Mme Martine AZILE.

Article 3 :

Le pointage est effectué par l'accompagnatrice lors de chaque montée.

Article 4 :

Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et ils doivent être respectés afin de ne pas engager la responsabilité du chauffeur en cas d'accident.
La liste des points de montée et de descente ainsi que les horaires sont transmis aux parents à chaque début d'année scolaire comme sur la feuille ci-jointe.
Il est nécessaire de vous présenter 5 mn avant l'heure prévu et le chauffeur respectera l'heure de départ.
Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre d'enfants utilisant le service.

Article 5 :

Les parents sont responsables de leurs enfants avant la montée dans le bus et dès qu'ils le quittent.
Le transporteur est responsable des enfants lorsqu'ils se trouvent dans le bus de ramassage.
L'horaire doit être respecté, le chauffeur ne pourra attendre les enfants retardataires.
Les ceintures de sécurité doivent rester attachées du départ à l'arrivée.
Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux enfants de respecter les consignes de discipline.

Article 6 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre en présence de l'accompagnatrice.
Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.
Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire pour ne pas mettre en cause la sécurité à l'intérieur du véhicule. Il est interdit notamment de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit...

Article 7 :

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui. Ces objets doivent être conservés par l'enfant et ne pas perturber le service de ramassage scolaire (ex. les billes dans un sac prévu à cet effet).

Article 8 :

Enfants des écoles élémentaires

Les enfants de l'école élémentaire seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription. Toute modification doit être demandée par les parents par courrier.

Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité après avoir attendu que le bus se soit éloigné pour que la vue sur la chaussée soit dégagée.

Enfants des écoles maternelles

Les enfants de l'école maternelle seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées au point d'arrêt du véhicule.

Au cas où la personne devant prendre l'enfant en charge ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera amené au service d'accueil périscolaire. Il sera facturé une séance au tarif habituel.

Dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge après 18h30, heure de fermeture de l'accueil périscolaire, l'animatrice prendra contact avec la Gendarmerie pour rechercher les parents et faire assurer la garde des enfants.

Article 9 :

Le service ne sera pas exécuté :

- Si les conditions météorologiques, suite à un bulletin de Météo France (verglas, neige...) semblent mettre en cause la sécurité des enfants
- Suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par la préfecture
- En cas de problème mécanique du bus ou d'indisponibilité du chauffeur.

Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties dans la mesure du possible par téléphone.

II - INSCRIPTION ET PAIEMENT

Article 10 :

Un dossier d'inscription devra être complété et remis avant toute fréquentation du transport scolaire.

Chaque parent devra indiquer les jours où l'enfant prend le bus afin d'organiser au mieux le service.

Tous les enfants admis dans le car sont soumis au paiement trimestriel du transport.

Article 11 :

Les tarifs du transport scolaire sont fixés par délibération du conseil municipal de Monthoiron et Chenevelles.

Article 12 :

Le règlement du transport scolaire doit être fait en Mairie de Monthoiron par chèque à l'ordre du Trésor Public (ou espèces) via le Compte Famille Concerto avant toute utilisation du service.

Ce compte doit être alimenté le 1^{er} jour du mois. Il sert pour la garderie, la cantine et le transport scolaire.

Le forfait du ramassage scolaire est fixé par enfant et par trimestre à 32.00€.

Suite à une délibération du Conseil Municipal de Monthoiron du 1^{er} septembre 1994 et après avoir informé la municipalité de Chenevelles, il a été décidé de la gratuité du coût du transport pour le troisième enfant d'une même famille.

Article 13 :

En cas de défaut de paiement, une première relance sera envoyée par le service scolaire. A l'issue de la relance, les sommes restant dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public.

III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 14 :

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car (in correction verbale envers les autres enfants ou l'accompagnatrice, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse) sera exclu temporairement ou

définitivement par le Maire ou son représentant après avertissement et avis de la commission scolaire. Les parents seront informés par courrier.

En cas de manquement aux règles de vie dans le bus, l'accompagnatrice pourra immédiatement donner un avertissement verbal. Celui-ci sera confirmé par écrit par le Maire ; il devra être signé par les parents et retourné en Mairie. La Direction de l'école sera avisée.

Article 15 :

Toute détérioration commise par les enfants à l'intérieur du bus engage la responsabilité des parents.

Article 16 :

Les familles devront fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle accident comme précisé sur la fiche d'inscription.

Les familles devront communiquer le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence. Ce numéro de téléphone sera remis à l'accompagnatrice du bus.

Le présent règlement modifié entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'une année scolaire sous réserve des modifications en cours d'année. Toute modification vous sera notifiée. Ce règlement annule et remplace les précédents.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles de vie et de sécurité et de leur demander de s'y conformer.



ANNEXE

HORAIRES DE DEPART - TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2022-2023

	<u>Matin</u>	<u>Soir</u>
MONTHOIRON		
Ecole (attendre à l'extérieur)		
Garderie (enfants sont à l'intérieur)	7H55	17H30
La Croix Birocheau – Le Meurier	7H58	17H27
Villaray	8H01	17H24
Chaumusson (Lot. Carroir Prunet)		17H22
Rue de L'Acadie - Bas Bourg	8H06	
La Croix Blanche	8H09	17H16
Entraigues	8h11	17h14
CHENEVELLES		
Biard	8H13	17H12
La Buchellerie	8H16	17H09
La Chapelle Roux	8H22	17H03
Forge	8H25	17H00
La Boutelaye	8H26	16H59
Les Plaudières	8H31	16H54
Les Boisdinières	8H33	16H52
Ecole Chenevelles	8H35A	16H50D
	8H40D	16H45A
MONTHOIRON		
Ecole	8H45A	16H40D

Ces horaires ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils seront actualisés au cours des premiers mois en fonction des arrêts et des inscriptions.